

## Repassage du linge - Aides-ménagères (E1662) // #3045

 4 h     72,00 €

### Objectifs

Apprendre les techniques afin d'améliorer la qualité et la rapidité du repassage

Cette formation est agréée Chèques-Formation sous le numéro 3045 : en voici le lien direct : [fiche agréée chèque-formation \(https://www.leforem.be/catalogue-des-formations/formations/d79094a5-4c99-4f13-a886-ab6d250219c1\)](https://www.leforem.be/catalogue-des-formations/formations/d79094a5-4c99-4f13-a886-ab6d250219c1) . Cette fiche se retrouve dans le [Catalogue wallon des formations \(https://www.leforem.be/catalogue-des-formations\)](https://www.leforem.be/catalogue-des-formations) et vous pouvez aussi utiliser le numéro d'agrément dans la recherche par mot-clé. Le titre de la formation peut varier d'un catalogue à l'autre, sans incidence sur la validité du numéro d'agrément.

La préparation du linge et l'organisation du poste de travail

Fonction du repassage

L'utilisation et l'entretien du fer à vapeur

Techniques de repassage et de pliage du petit linge plat

Repassage et pliage des essuies

Repassage et pliage des serviettes de table

Repassage et pliage des taies d'oreiller

Techniques de repassage et de pliage du grand linge plat

Repassage et pliage de la nappe

Repassage et pliage des draps et housses de couettes

Techniques de repassage et de pliage du linge en forme

Repassage et pliage du pantalon

Repassage et pliage de la chemise

Repassage des chemisiers avec particularités (dentelles, froufrous, etc) les textiles délicats

Repassage sur endroit ou envers : les particularités

Exercices

Basée sur de la théorie, la formation est illustrée par des exemples et des exercices pratiques

### Informations pratiques

> **Droit d'inscription**

72,00 €



Cette formation est agréée "chèques formation".

> **Horaires**

📍 Liège

- > Le 7 février 2025  
De 8h30 à 12h30

📍 Verviers

- > Le 7 mars 2025  
De 8h30 à 12h30

> **Certificat - Attestation**

Attestation de participation

> **Aides sectorielles à la formation**

Form TS met des moyens financiers à disposition pour la formation des nouveaux travailleurs titres-services qui n'ont jamais travaillé sous contrat CP 322.01.

Les Régions soutiennent la formation dans le secteur des titres-services via les Fonds de Formation régionaux. Un budget est à disposition des entreprises (selon les règles des Régions) permettant aux entreprises de limiter le coût financier des formations.

Quelques CCT régissent les obligations de formation pour le secteur des titres-services (CP 322.01) :

- 24 juin 2011 : obligation de formation collective
- 07 mai 2014 : obligation de formation des nouveaux travailleurs titres-service

Infos sur le site de **FormTS** (<https://form-ts.be/formations/subsides-et-obligations/>)

> **Reconnaissance**

Formation agréée par le SPW dans le cadre des formations des travailleurs des entreprises de Titres Services

Date d'approbation de l'agrément : 25/11/2020